



Bruges

Le 30/12/2025
DEC-2025-156
PTO/Centre juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251230-DEC-2025-156-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

Publication : 22/01/2026

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13/05/2025 reçu en Préfecture de la Gironde le 21/05/2025 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la Ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle vivant de Malik Djoudi le jeudi 22 janvier 2026 au sein de l'Espace Culturel Treulon situé Avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDERANT le **contrat de cession de représentation du spectacle vivant de Malik Djoudi** proposé par la SARL W SPECTACLE dont le siège social est situé 61 Rue de Turenne à PARIS (75003), représentée par Simon NODET en sa qualité de Directeur artistique et commercial,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit de représentation du spectacle vivant de Malik Djoudi avec la **SARL W SPECTACLE** (SIRET 528 509 896 00023) pour une représentation le 22 janvier 2026 au sein de l'Espace culturel Treulon,
- **De payer** à la SARL W SPECTACLE, à réception d'une facture, la somme de **8 144,90€ HT** soit **8 592,87€ TTC (TVA 5,5%)** décomposée comme suit :
 - 8 000€ HT soit 8 440€ TTC (TVA 5,5%) au titre de la cession du spectacle
 - 144,90€ HT soit 152,87€ TTC (TVA 5,5%) au titre des défraiements repas
- **De prendre en charge directement** les droits d'auteurs afférents au spectacle ainsi que les droits voisins et la taxe fiscale, les repas du soir de la représentation, et les frais d'hébergement.

La dépense est inscrite au budget.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

